

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 249

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 30 BIS

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« le cas échéant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel. Cette locution n'a pas lieu d'être et alourdit inutilement le texte.